

Voeu présenté par le groupe EELV/FG « Pour une Alternative Sociale Citoyenne et Écologiste » pour le Conseil municipal du 18 décembre 2012 sur l'application du taux de TVA de 5,5 % au logement social

Considérant les annonces gouvernementales, à la suite du rapport Gallois, visant le passage du taux de TVA intermédiaire de 7% actuellement, à 10%;

Considérant que le précédent relèvement du taux de TVA de 5,5 % à 7 % pour les opérations d'investissement réalisées dans le secteur du logement social introduit dans la Loi de Finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011 s'est traduit par un surcoût de 225 millions d'euros par an pour le secteur HLM, qui a rendu plus difficile le montage des opérations nouvelles de construction de logements sociaux pour les organismes HLM et plus chers les loyers pour les locataires ;

Considérant l'appel de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) pour le rétablissement du plus bas taux de TVA pour le logement social et le secteur HLM ;

Considérant que le logement social est un service de première nécessité, et une priorité absolue des politiques publiques reconnue comme telle par le Gouvernement ;

Considérant que l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % permettra non seulement de dégager une capacité d'investissement supplémentaire indispensable à la réalisation de l'objectif de production des 150 000 logements sociaux ;

Le Conseil municipal de Clichy, réuni le 18 décembre 2012, demande au Gouvernement de renoncer à l'augmentation du taux de TVA sur la production de logements sociaux et de se prononcer en faveur de l'application d'un taux de TVA à 5,5% aux opérations d'investissement réalisées pour la construction et les travaux portant sur les logements locatifs sociaux, les établissements d'hébergement temporaire ou d'urgence, les établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées, ainsi que certaines formes d'accession sociale à la propriété.